

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 3/I/79.
DECRET N° 79/002 /MJT-SGFPT/DFP
portant intégration et nomination
Mr. IBRAHIM MAMADOU dans les cadres
la catégorie A, hiérarchie I des
ces Techniques (Travaux Publics)

VISAS :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 5-2-62 fixant le statut général des
fonctionnaires;

D.D.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun de
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires;

DCF.

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les disposition du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 78-685 du 18-11-78 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS;

Vu la lettre n° 3294/MEN-DOC du 13-9-78 du Directeur de
l'Orientalisation et de la Coopération, transmettant le dossier con-
stitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur IBRAHIM MAMADOU, né le 12-12-1949 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Architecte, délivré à l'Institut de Génie Civil d'Odesa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

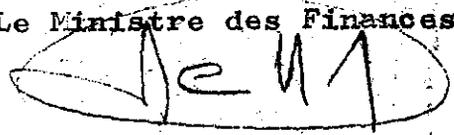
BRAZZAVILLE, le 3 JANVIER 1979

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement

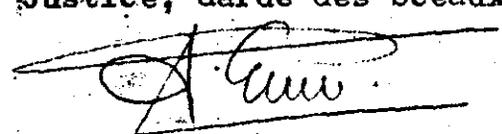

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Henri L O P E S.-


Lieutenant-Colonel Pascal BIMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux


André M O U E L E.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MICU.H.E.	1
S.G.C.U.H.E.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
ENFP	2

